ARPAJON
Cœur de vie

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2026/206

OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 59 GRANDE RUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route, notamment l'article R 417-10 ,

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n°2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON,

VU la demande formulée le mardi 13 octobre 2026 par Madame AZDOUD –5 rue Guichard -75116 PARIS – concernant un déménagement au 59 Grande Rue - 91290 ARPAJON,

CONSIDÉRANT la nécessité de restreindre le stationnement pour ce déménagement,

CONSIDERANT que le déménagement doit avoir lieu le samedi 7 novembre 2026 de 8h00 à 18h00,

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Le samedi 7 novembre 2026 de 8h00 à 18h00, le stationnement sera réservé sur trois places de stationnement au 70 Grande Rue pour un déménagement au 59 Grande Rue à Arpajon.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant le début du déménagement par les soins du bénéficiaire.

Article 3 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 4 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, GROUP INDIGO,
- Madame AZDOUD, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 29 OCT. 2026

Le 1ER Adjoint du Maire,

Sces Techniques
Ville d'Arpajon

Hervé DANIEL

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU